

DISTILLERIE UGNI BLANC

Recherville

16130 SEGONZAC

PREFECTURE DE LA CHARENTE

Sous-Préfecture de Cognac

Service des Installations Classées

362 Rue Jean Taransaud

16108 COGNAC Cedex

A Segonzac, le 28 Février 2017

Monsieur le Sous-Préfet,

Nous avons l'honneur de vous transmettre ce jour, notre dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2250 "production pour distillation d'alcools de bouche d'origine agricole, d'eau de vie et liqueur », pour l'extension de nos installations existantes au lieu-dit « Recherville » à SEGONZAC.

Au regard de la nomenclature des ICPE, l'extension portera la capacité totale de distillation du site à 120 hl d'alcool pur par jour.

Le tableau suivant présente le classement de nos installations, au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, intégrant ce projet d'extension.

N° Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Caractéristiques et capacités des installations	Régime
2250-2	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole. La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant supérieure à 30 hl/j, mais inférieure ou égale à 1 300 hl/j.	8x 25 = 200 hl de charge soit 120 hl AP/jour	E
4755-2-a	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool d'origine agricole extraneutre rectifié, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 2. Lorsque la quantité stockée de produits dont le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 %, susceptible d'être présente est : a. supérieure ou égale à 500 m ³	Chai bleu : 293 m ³ Chai 4 : 206,4 m ³ Chai CJC : 300 m ³ Cuves ext. : 1 844 m ³ Total : 2 645 m ³	A
2251-B-1	Préparation, conditionnement de vins, B. Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant : 1. supérieure à 20 000 hl/an	21 500 hl/j	E

A : Autorisation E : Enregistrement DC : Déclaration sous contrôle D : Déclaration

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 1 km sont ANGEAC CHAMPAGNE, JUILLAC LE COQ, SEGONZAC.

Le présent dossier comprend :

- une demande d'enregistrement,
- un tableau de recollement à l'arrêté de prescriptions générales pour les ICPE relevant du régime de l'enregistrement,
- une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000.

ainsi que :

- un plan de situation au 1/25 000^{ème} ;
- un plan de masse au 1/2500^{ème} de l'installation et de ses abords et jusqu'à 100 m des limites d'exploitation ;
- un plan d'ensemble au 1/1 000^{ème} de l'installation et de ses abords, jusqu'à 35 m des limites de propriété pour lequel nous vous demandons une dérogation vis-à-vis de l'échelle au 1/200^{ème} demandée par le décret du 21 septembre 1977 ;
- un plan détaillé des installations et bâtiments concernés à l'échelle 1/200^{ème}.

Les personnes chargées du suivi de ce dossier sont Madame Emmanuelle LAMMERTYN et Monsieur Laurent NEDELEC qui se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuille agréer, Monsieur le Sous-Préfet, nos cordiales salutations.

DISTILLERIE UGNI BLANC

Recherville - 16130 SEGONZAC
Tél. 05 45 83 42 36 - Fax 05 45 83 34 61
SIRET 351 401 716 00011
TVA FR 42 351 401 716

